

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Natourau Regionau de Miuvachas en Lemosin

CONCOURS D'ÉCRITURE

*Mille et une histoires
de la nuit*



En 2026,
la RICE Millevaches
fête ses 5 ans !

Règlement du CONCOURS D'ÉCRITURE 2026

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
www.pnr-millevaches.fr/evt/concours-ecriture/



   www.pnr-millevaches.fr



Une autre vie s'invente ici

Règlement du CONCOURS D'ECRITURE RICE 2026

Mille et une histoires de la nuit

Dans la RICE Millevaches, embarquez-nous dans les nuits du Parc, nuits merveilleuses où l'émotion et le sensible se rencontrent...

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est labélisé Réserve internationale de ciel étoilé depuis 2021. A l'occasion de son 5^{ème} anniversaire, le Parc organise ce concours d'écriture.

Article 1 | Objet

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin organise un **concours d'écriture amateur** à l'occasion des 5 ans de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE Millevaches).

Article 2 | Présentation du concours

Ce concours est gratuit et **ouvert à tous les écrivains amateurs majeurs**.

Le thème du concours est :

« Mille et une histoires de la nuit »

Dans la RICE Millevaches, embarquez-nous dans les nuits du Parc, nuits merveilleuses où l'émotion et le sensible se rencontrent...

Article 3 | Conditions de participation

Le texte soumis doit **illustrer le thème du concours**

« Mille et une histoires de la nuit »

Dans la RICE Millevaches, embarquez-nous dans les nuits du Parc, nuits merveilleuses où l'émotion et le sensible se rencontrent...

Le texte peut être présenté sous la **forme littéraire de votre choix** : récit, poème, nouvelle... Utopie, dystopie, à vous de choisir.

Le narrateur peut être **vivant ou non vivant**, un humain, un animal, un objet...

Le contenu se déroule sur le **territoire de la RICE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin** (liste des communes en annexe 1).

Le texte doit être en **français** (des expressions ou courtes phrases pourront être dans les deux langues : français/occitan).

Le texte doit être court : **2 pages A4 maximum, soit 1 recto / verso**. Il n'y a pas de minimum. Vous devez donner un titre à votre texte.

Le texte **ne doit pas** avoir été tout ou en partie généré par **l'intelligence artificielle**.

Faites parvenir au Parc, **votre texte rédigé sous traitement de texte** en police 10 au minimum : en format.doc .txt .odt .pdf, dont vous êtes l'auteur, par mail à l'adresse suivante : v.janet-wioland@pnr-millevaches.fr

Chaque participant peut envoyer **un seul texte**.

Le participant devra remplir intégralement et signer le formulaire de participation (retour par scan ou courrier postal). La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

VOTRE TEXTE EST A REMETTRE AU PLUS TARD LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 A 12H00.

Tout participant au concours s'engage à céder gratuitement et à titre non exclusif les droits de reproduction et de diffusion de son texte au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, suivant les conditions précisées à l'article 6.

Les résultats du concours seront annoncés le 1^{er} décembre 2026 à l'occasion de la soirée d'anniversaire des 5 ans de la RICE Millevaches. Les textes lauréats seront lus à voix haute et le jury remettra les prix aux 3 premiers !

Ne peuvent participer au concours :

- les membres élus au Bureau syndical du Parc,
- les salariés du Syndicat mixte,
- les membres du jury du concours 2026,
- les personnes mineures.

Article 4 | Jury

Un jury désignera les textes gagnants. Le jury sera composé d'élus, de membres de l'équipe du Parc et de partenaires. **Il portera une attention particulière au respect du thème et à la qualité de la proposition** : cohérence du texte, intérêt et originalité de l'histoire, le style et les références à la RICE Millevaches.

Le jury est souverain, sa décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 5 | Résultats

Les lauréats seront informés par mail ou par téléphone. Leur nom et texte pourront être diffusés sur le site du PNR, les réseaux sociaux, sur le journal du PNR et dans les journaux locaux (La Montagne, Le Populaire, La Vie Corrézienne...).

Article 6 | Utilisation, publication des textes et cession droits d'auteur

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (ou l'organisateur) s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés.

En participant au concours, l'auteur s'engage à céder gratuitement et à titre non exclusif l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à son œuvre à l'organisateur, et ce pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après la législation française.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation de texte, et plus précisément :

- Le droit de reproduction : droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, l'œuvre par tous moyens et tous procédés techniques et de reproduction connus et inconnus à ce jour, sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir, sans limitation du nombre d'exemplaires.
- Le droit de représentation : droit de représenter l'œuvre par tous moyens, en tous lieux et sur tous réseaux et notamment : lecture de l'œuvre en public, diffusion de l'œuvre sur internet, dans des recueils, dans des newsletters, dans la presse écrite, presse audio et presse audiovisuel... L'organisateur se réserve le droit d'adapter les contributions aux besoins de l'exploitation consentie (recadrage, numérisation, mise en forme ...).

Les droits ci-dessus définis sont cédés par l'auteur afin de permettre à l'organisateur de parler au plus grand nombre de la RICE Millevaches et plus globalement de communiquer sur les missions du Parc, tant auprès de ses partenaires que du grand-public.

La présente cession est consentie pour le monde entier, pour toute œuvre transmise à l'organisateur dans le cadre du concours, et ce, que son œuvre soit primée ou non.

L'organisateur s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. L'organisateur s'engage notamment à mentionner le nom de l'auteur (ou pseudonyme) sur chaque reproduction ou représentation des œuvres.

- Droits de propriété littéraire et artistique

Il est entendu que : l'auteur déclare être l'unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique de l'œuvre transmise. Il garantit à l'organisateur la jouissance paisible et entière des droits consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de plagiat.

Article 7 | Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le Parc ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou des pertes d'envois du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Tous les litiges concernant notamment la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Limoges.

Le règlement du concours « Mille et une histoires de la nuit » et la fiche d'inscription sont disponibles :

- en téléchargement sur le site www.pnr-millevaches.fr

- sur demande auprès du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin par mail à v.janet-wioland@pnr-millevaches.fr.

ANNEXE | Liste des communes du PNR/RICE Millevaches – périmètre 124 communes

- **En Corrèze** : Affieux – Aix – Alleyrat – Ambrugeat – Bellechassagne – Bonnefond – Bugeat – Chamberet – Chaumeil – Chavanac – Chaveroche – Combressol - Confolent-Port-Dieu – Corrèze – Couffy-sur-Sarsonne – Courteix – Darnets – Davignac – Eygurande – Feyt – Gourdon-Murat – Grandsaigne – Lacelle – Lamazière-Haute – Laroche-près-Feyt – Le Lonzac – L'Église-aux-Bois – Lestards – Lignareix – Madranges – Maussac – Merlines – Meymac – Meyrignac-l'Église – Millevaches – Monestier-Merlines – Péret-Bel-Air – Pérols-sur-Vézère – Peyrelevade – Peyrissac – Pradines – Rilhac-Treignac – Saint-Augustin – Saint-Etienne-aux-Clos – Saint-Fréjoux – Saint-Germain-Lavolps – Saint-Hilaire-les-Courbes – Saint-Merd-les-Oussines – Saint-Pardoux-le-Neuf – Saint-Pardoux-le-Vieux – Saint-Rémy – Saint-Setiers – Saint-Sulpice-les-Bois – Saint-Yrieix-le-Déjalat – Saint-Angel – Sarran – Sornac – Soudaine -Lavinadière – Soudeilles – Tarnac – Toy-Viam – Treignac – Veix – Viam – Vitrac-sur-Montane
- **En Creuse** : Banize – Basville – Beissat – Chavanat – Clairavaux – Courtine (la) – Crocq – Croze – Faux-la-Montagne – Felletin – Feniers – Flayat – Gentioux-Pigerolles – Gioux – Magnat-l'Étrange – Malleret – Mansat-la-Courrière – Mas d'Artiges (le) – Monteil-au-Vicomte (le) – Nouaille (la) – Pontarion – Pontcharraud – Poussanges – Royère-de-Vassivière – Saint-Agnant-près-Crocq – Saint-Frion – Saint-Georges-Nigremont – Saint-Marc-à-Frongier – Saint-Marc-à-Loubaud – Saint-Martial-le-Vieux – Saint-Martin-Château – Saint-Maurice-près-Crocq – Saint-Merd-la-Breuille – Saint-Oradoux-de-Chirouze – Saint-Oradoux-près-Crocq – Saint-Pardoux-d'Arnet – Saint-Pardoux-Morterolles – Saint-Quentin-la-Chabanne – Saint-Yrieix-la-Montagne – Soubrebost – Thauron – Vallière – Villedieu (la)
- **En Haute-Vienne** : Augne – Beaumont-du-Lac – Bujaleuf – Cheissoux – Croisille-sur-Briance (la) – Doms – Eymoutiers – Nedde – Peyrat-le-Château – Rempnat – Saint-Amand-le-Petit – Saint-Anne-Saint-Priest – Saint-Gilles-les-Forêts – Saint-Julien-le-Petit – Surdoux – Sussac